

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 18 octobre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers

Excusés : Mme MOULIN (procuration à M. ALLOIN), Mme CLAMARON (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme PERRIN (procuration à Mme COCCO), M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme PENARD), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration à M. MANSERI), M. BONET (procuration à M. DANIELIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme LEBLANC), M. WANTERSTEN (procuration à M. MERCADER), Mme BATISTA (procuration à Mme DARRIEUMERLOU)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Dénomination d'une voie nouvelle autour du Projet D-SIDE

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et aux parcs publics de la Ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux lieux publics qui en sont dépourvus afin de faciliter le repérage et l'adressage au sein de la Commune,

CONSIDERANT que la voie nouvelle qui traverse le PUP D-Side, entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Franklin Roosevelt, n'est pas nommée,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage public au Docteur Madame Elisabeth ZUCMAN, née FRAENKEL, le 11 août 1930 et décédée à l'âge de 89 ans le 14 septembre 2019 à Paris,

CONSIDERANT que Madame Elisabeth ZUCMAN était un médecin spécialisé dans la rééducation et la réadaptation fonctionnelle, et qu'elle était Président d'Honneur de l'association reconnu d'intérêt général « Les Tout-Petits » dédiée aux publics en grande vulnérabilité,

CONSIDERANT qu'elle était engagée auprès des personnes atteintes de polyhandicaps, notion qu'elle a contribué à faire connaître en France, et qu'elle s'est attaché à soutenir le développement personnel, refusant toute démarche de soins globalisante ou réduisant la personne à son handicap,

CONSIDERANT enfin que sa priorité était de « *permettre à l'enfant de construire un sentiment continu d'exister, malgré son polyhandicap. Pour cela, il faut le laisser vivre, respirer, communiquer, élaborer une vie sociale* »,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER** la voie nouvelle du PUP D-Side, rue Docteur Elisabeth ZUCMAN,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.